

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal selon la liste définie, dont les tarifs de la Ferme Municipale ;

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de la ferme municipale est inférieur à 80 000€ et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu d'appliquer de T.V.A.,

DECIDE

- **DE FIXER** pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 les tarifs de la ferme municipale comme ci-dessous (* selon *Mercuriale Fruits et Légumes 2024, en € HT*) :

Libellé	Unité	Prix (en € TTC) hors champ TVA
AUBERGINE France cat.I	le kg	2,05
BETTERAVE ROUGE ronde crue France	le kg	1,45
CAROTTE France non lavée cat.I	le kg	0,93
CÉLERI-BRANCHE vert France cat.I	le kg	1,73
CÉLERI-RAVE France	la pièce	1,73
CHOU blanc France cat.I	la pièce	1,87
CHOU Brocoli France cat.I	le kg	3,17
CHOU pointu France cat.I	la pièce	1,88
CHOU rouge France cat.I	la pièce	1,98
CONCOMBRE France cat.I 400-500g	la pièce	0,83
COURGE Butternut France cat.I	la pièce	1,57
COURGE Potimarron France	la pièce	1,87
COURGETTE France cat.I 14-21cm	le kg	1,77
LAITUE Batavia blonde France cat.I	la pièce	0,95
MELON Charentais jaune France cat.I	la pièce	1,28
NAVET rond violet	le kg	1,49
PANAIS France	le kg	1,82
PATATE DOUCE France moyenne	le kg	1,91
POIREAU France cat.I	le kg	1,41
POIVRON vert carré France cat.I	le kg	2,53
POMME DE TERRE basique div.var.cons	le kg	0,72
RADIS demi-long France botte	la botte	0,78
TOMATE ronde France	le kg	1,94

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID: 085-218501138-20241007-DECISION241083-AR

- **DE DECIDER LA GRATUITE** des petits fruits rouges, raisins, f herbes aromatiques en raison des faibles volumes fournis

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 7 octobre 2024

**La Maire,
Carole CHARUAU**